



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-040

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00782 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA DE RUE FINESS : 80 000 585 2 (2 pages) Page 4

R32-2021-12-29-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE **??** MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349 (4 pages) Page 7

ARS /

R32-2021-12-01-00786 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 **??** de la RESIDENCE AUTONOMIE **??** LES PROMENADES - LES JONCQUILLES **??** de LA MADELEINE (2 pages) Page 12

R32-2021-12-01-00784 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 **??** de la RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH **??** de CROIX (2 pages) Page 15

R32-2021-12-01-00785 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 de la **??** RESIDENCE AUTONOMIE **??** RESIDENCE DE LA MARQUE d'HEM (2 pages) Page 18

R32-2021-12-01-00778 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 de la **??** RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR d'AUBY (2 pages) Page 21

R32-2021-12-01-00787 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 de la **??** RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES **??** de LAMBERSART (2 pages) Page 24

R32-2021-12-01-00777 - Décision tarifaire modificative **??** portant fixation du forfait global de soins **??** pour l'année 2021 de la **??** RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE **??** d'ANICHE (2 pages) Page 27

R32-2021-12-01-00776 - Décision tarifaire modificative **??** portant modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2021 **??** de l'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER **??** à WORMHOUT (3 pages) Page 30

R32-2021-12-01-00771 - Décision tarifaire modificative **??** portant modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2021 **??** de l'EHPAD RESIDENCE OBERT **??** à WAMBRECHIES (3 pages) Page 34

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-10-23-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MILLOT (2 pages) Page 38

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R32-2021-12-06-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARENT (2 pages) | Page 41 |
| R32-2021-10-22-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ENNIQUE Arnaud (2 pages) | Page 44 |
| R32-2021-11-16-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BETTENS (2 pages) | Page 47 |
| R32-2021-11-30-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DANHIEZ (2 pages) | Page 50 |
| R32-2021-11-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE-1 (2 pages) | Page 53 |
| R32-2021-11-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE-2 (2 pages) | Page 56 |
| R32-2021-11-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES 4 SAISONS (1 page) | Page 59 |
| R32-2021-11-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES NARCISSES (1 page) | Page 61 |
| R32-2021-11-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAMBLIN (1 page) | Page 63 |
| R32-2021-11-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUART Christophe (2 pages) | Page 65 |
| R32-2021-11-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION FRANCOIS DEMAN (2 pages) | Page 68 |
| R32-2021-11-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROY Nicolas (2 pages) | Page 71 |
| R32-2021-11-09-00197 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOUVION Bernard (2 pages) | Page 74 |
| R32-2021-11-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NOISETTE Eric (2 pages) | Page 77 |
| R32-2021-12-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OBLED Vincent (2 pages) | Page 80 |
| R32-2021-11-09-00198 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAUWELS Maxime (2 pages) | Page 83 |
| R32-2021-11-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RENAUD Thomas (2 pages) | Page 86 |
| R32-2021-11-05-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CAILLIAU-CAZEEL (2 pages) | Page 89 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00782

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA DE RUE FINESS : 80 000 585 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE RUE
FINESS : 80 000 585 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de RUE et géré par le Asso Valloires ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 03 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Asso Valloires identifiée sous le numéro FINESS 80 000 086 1

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **646 271,03 €** au titre de l'année 2021 dont 2 262,21 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **646 271,03 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **53 855,92 €**
Le prix de journée est de : 34,05

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **644 008,82 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **644 008,82 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **53 667,40 €**
Le prix de journée est de : 33,93

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Valloires identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 086 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 585 2

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-29-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE
FINESS 340 009 349

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MUTUELLE BIEN VIEILLIR
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J340009349)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|---------------------------|-------------------|-------------|
| AJ AUTONOME Les Magnolias | ABBEVILLE | 800 015 638 |
| SSIAD (PA) PH | ABBEVILLE | 800 007 510 |
| SSIAD (PA) PH | CRECY-EN-PONTHIEU | 800 000 325 |
| SSIAD (PA) PH | POIX-DE-PICARDIE | 800 009 342 |
| SSIAD PA (PH) | ABBEVILLE | 800 007 510 |
| SSIAD PA (PH) | CRECY-EN-PONTHIEU | 800 000 325 |
| SSIAD PA (PH) | POIX-DE-PICARDIE | 800 009 342 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 29 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349** est fixée à **3 082 712,79 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 875 484,00 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 207 228,79 € dont 52 815,34 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 49 319,87 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 495,47 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **256 892,73 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|----------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 082 712,79 € | \ |
| Financements complémentaires | 33 382,03 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 213 541,05 € | \ |
| Autre (SSIAD)..... | 2 835 789,71 € | \ |
| dont ESA..... | 168 620,77 € | \ |
| dont ESPRAD..... | 266 000,00 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 256 892,73 € | \ |
| | | |
| AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 213 541,05 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 213 541,05 € | 47,26 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 17 795,09 € | \ |
| | | |
| SSIAD (PA) -800 007 510 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 406 752,81 € | 42,35 € |
| dont ESA | 168 620,77 € | \ |
| dont ESPRAD..... | 266 000,00 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 117 229,40 € | \ |

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| SSIAD (PA) - 800 000 325 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 705 580,18 € | 33,91 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 58 798,35 € | \ |
| SSIAD (PA) - 800 009 342 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 549 609,96 € | 33,46 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 45 800,83 € | \ |
| SSIAD (PH) - 800 007510 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 72 839,40 € | 33,26 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 6 069,95 € | \ |
| SSIAD (PH) - 800 000 325 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 73 449,09 € | 33,54 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 6 120,76 € | \ |
| SSIAD (PH) - 800 009 342 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 60 940,30 € | 33,39 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 5 078,36 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 029 897,45 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 826 164,13 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 203 733,32 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **252 491,45 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | | |
|----------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 029 897,45 € | \ |
| Financements complémentaires | 33 382,03 € | \ |
| Accueil de Jour | 206 197,37 € | \ |
| Autre (SSIAD)..... | 2 823 700,08 € | \ |
| dont ESA | 168 620,77 € | \ |
| dont ESPRAD..... | 266 000,00 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 252 491,46 € | \ |
| AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 206 197,37 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 206 197,37 € | 45,64 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 17 183,11 € | \ |
| SSIAD (PA) PH -800 007 510 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 386 402,93 € | 32,05 € |
| dont ESA | 168 620,77 € | \ |
| dont ESPRAD..... | 266 000,00 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 115 533,58 € | \ |
| SSIAD (PA) PH - 800 000 325 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 694 227,82 € | 32,89 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 57 852,32 € | \ |
| SSIAD (PA) PH - 800 009 342 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 539 336,01 € | 32,37 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 44 944,67 € | \ |
| SSIAD PA (PH) - 800 007510 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 71 640,52 € | 32,71 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 5 970,04 € | \ |
| SSIAD PA (PH) - 800 000 325 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 72 302,36 € | 33,01 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 6 025,20 € | \ |

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| SSIAD PA (PH) - 800 009 342 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 59 790,44 € | 32,76 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 4 982,54 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349.

Fait à Lille, le 29 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00786

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021
de la RESIDENCE AUTONOMIE
LES PROMENADES - LES JONCQUILLES
de LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES PROMENADES - LES JONCQUILLES DE LA MADELEINE
FINESS : 59 078 804 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Asso gestion réalisation identifiée sous le numéro FINESS 59 080 028 0

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **285 457,98 €** au titre de l'année 2021 dont 10,15 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **285 457,98 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 788,17 €**

Le prix de journée est de : 4,32

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **285 447,83 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **285 447,83 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 787,32 €**

Le prix de journée est de : 4,32

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso gestion réalisation identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 028 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 078 804 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00784

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021
de la RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH
de CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH DE CROIX
FINESS : 59 079 260 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Croix identifiée sous le numéro FINESS 59 079 777 5

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **80 374,82 €** au titre de l'année 2021 dont 74,82 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **80 374,82 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 697,90 €**

Le prix de journée est de : 2,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **83 479,02 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **83 479,02 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 956,59 €**

Le prix de journée est de : 2,60

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Croix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 777 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 260 2

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00785

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021 de la
RESIDENCE AUTONOMIE
RESIDENCE DE LA MARQUE d'HEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE DE LA MARQUE DE HEM
FINESS : 59 079 120 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Hem identifiée sous le numéro FINESS 59 079 801 3

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **126 200,33 €** au titre de l'année 2021 dont 117,33 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **126 200,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 516,69 €**

Le prix de journée est de : 4,32

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **130 903,83 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **130 903,83 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 908,65 €**

Le prix de journée est de : 4,48

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hem identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 801 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 120 8

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00778

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021 de la
RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR d'AUBY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR DE AUBY
FINESS : 59 078 790 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Aubry identifiée sous le numéro FINESS 59 079 754 4

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **58 337,31 €** au titre de l'année 2021 dont 479,10 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **58 337,31 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 861,44 €**

Le prix de journée est de : 2,66

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **57 858,21 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **57 858,21 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 821,52 €**

Le prix de journée est de : 2,64

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Auby identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 754 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 078 790 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00787

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021 de la
RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES
de LAMBERSART

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES DE LAMBERSART
FINESS : 59 078 571 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Asso foyer charmettes identifiée sous le numéro FINESS 59 080 063 7

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **88 946,85 €** au titre de l'année 2021 dont 7 185,55 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **88 946,85 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 412,24 €**

Le prix de journée est de : 3,05

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **81 761,30 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **81 761,30 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 813,44 €**

Le prix de journée est de : 2,80

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso foyer charmettes identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 063 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 078 571 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00777

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2021 de la
RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE
d'ANICHE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE DE ANICHE
FINESS : 59 078 726 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS 92 002 856 0

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **52 470,47 €** au titre de l'année 2021 dont 7 584,47 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **52 470,47 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 372,54 €**

Le prix de journée est de : 2,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **44 967,93 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **44 967,93 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 747,33 €**

Le prix de journée est de : 2,37

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 078 726 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00776

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER
à WORMHOUT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A WORMHOUT
FINESS : 59 078 782 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT et géré par le gestionnaire CCAS Wormouth ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 285 474,09 €** au titre de l'année 2021, dont 77 801,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 122,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 983 092,58 | 43,44 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 225 668,16 | |
| Hébergement temporaire | 76 713,35 | 35,03 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 207 672,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 639,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 905 291,12 | 40,00 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 225 668,16 | |
| Hébergement temporaire | 76 713,35 | 35,03 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wormouth identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 864 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 782 6).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00771

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD RESIDENCE OBERT
à WAMBRECHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE OBERT A WAMBRECHIES
FINESS : 59 078 361 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 15 juin 2018 relative à la labellisation du PASA de l'EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES et géré par le gestionnaire Résidence Obert ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 957 019,47 €** au titre de l'année 2021, dont 140 276,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 084,96 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 385 391,46 | 58,39 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 68 797,45 | |
| Financements complémentaires | 329 989,91 | |
| Hébergement temporaire | 27 121,23 | 37,15 |
| Accueil de Jour | 145 719,42 | 48,38 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 816 742,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 395,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 245 114,62 | 52,48 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 68 797,45 | |
| Financements complémentaires | 329 989,91 | |
| Hébergement temporaire | 27 121,23 | 37,15 |
| Accueil de Jour | 145 719,42 | 48,38 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Obert identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 136 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 361 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-10-23-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MILLOT

Lille, le 30/07/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL MILLOT
 Monsieur et Madame Pierre et Julie LOBRY
 1 chemin de la Corne
 59138 PONT SUR SAMBRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0252

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/21 sous le numéro 2021-59-0252.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|--------------------------|-------------------|-------------------------------------------|
| PONT SUR SAMBRE | D376 | 1,1995 ha | Madame Nadine ROUSSEAU PONT SUR SAMBRE |
| | D595 | 0,4714 ha | |
| | C49 | 0,6120 ha | |
| | D597, D380, D456 | 2,4119 ha | |
| | D454, D379 | 0,8842 ha | |
| | D415, D612 | 3,6475 ha | |
| | D446, D448, D453 | 3,6302 ha | |
| | Superficie totale | 12,8567 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/10/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

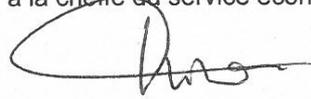
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-12-06-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PARENT

Lille, le 08/09/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
 à
 EARL PARENT
 Monsieur et Madame
 Thierry et Florence PARENT
 671 route Nationale
 59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0329 **ANNULE ET REMPLACE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2021 sous le numéro 2021-59-0329.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------|--------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| HONDEGHEM | YA0029 YA0036 | 3,2960 ha | Madame PLANCKE PETITPREZ Véronique METEREN |
| METEREN | ZP30 ZO39 ZO38 ZO40 ZO35 | 15,9760 ha | |
| MERRIS | ZE0015 | 0,8220 ha | |
| | Superficie totale | 20,0940 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/12/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-10-22-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ENNIQUE Arnaud

Lille, le 03/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
Monsieur Arnaud ENNIQUE
81 rue du Riez
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/21 sous le numéro 2021-59-0248.**

Vous envisagez de vous installer sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------|----------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|
| GENECH | ZC0062 | 0,3030 ha | Monsieur Régis ENNIQUE GENECH |
| | ZC0061 | 1,0270 ha | |
| | ZB0124 | 0,1760 ha | |
| | B2071, ZC0042, ZC0063, ZC0064, B0407, ZC0028 | 7,8078 ha | |
| | ZC0065, ZC0085 | 1,47 ha | |
| | ZC0060 | 1,0800 ha | |
| | ZC0041 | 0,2700 ha | |
| NOMAIN | ZB0025 | 0,1470 ha | |
| | ZB0067, ZB0070 | 0,7640 ha | |
| | ZB0021, ZB0026 | 2,3940 ha | |
| | ZB0024 | 0,1900 ha | |
| | ZB0023, ZB0022 | 0,8030 ha | |
| | Superficie totale | 16,4318 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/10/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

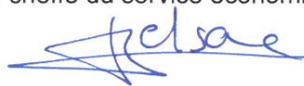
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-16-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BETTENS

Lille, le 11/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 86 68
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC BETTENS
Messieurs Damien et Julien BETTENS
9 rue Léon Blum
59680 COLLERET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0284

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/21 sous le numéro 2021-59-0284.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------|----------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COLLERET | D338, D344, D349 | 3,1948 ha | Terres libres d'occupation, propriétaires : Monsieur Bernard ORLY et Madame Amélie ORLY SOLRE LE CHATEAU |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

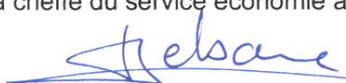
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-30-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DANHIEZ

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DANHIEZ
Messieurs Frédéric, Michel et Olivier DANHIEZ
2 ure Jules Ferry
59227 SAULZOIR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0325

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/21 sous le numéro 2021-59-0325.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Olivier DANHIEZ, dans le cadre de son installation avec reprise de terres sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|
| ARTRES | ZH47, ZH52 | 0,7638 ha | Monsieur Gérard DANHIEZ QUERENAING |
| | ZH46 | 5,5692 ha | |
| | ZH59, ZH45 | 2,4677 ha | |
| | ZH48, ZH49 | 4,8390 ha | |
| | ZH50, ZH51 | 1,2482 ha | |
| FAMARS | ZB13, ZB12, ZB32 | 10,6150 ha | |
| | ZB14, ZB15 | 2,3904 ha | |
| | ZB17, ZB18 | 2,2794 ha | |
| MAING | ZH55, ZH49, ZH51, ZH52, ZH53, ZH54 | 2,0310 ha | |
| | ZH48 | 2,3940 ha | |
| | ZH46 | 0,3540 ha | |
| | ZH50 | 3,8750 ha | |
| | ZH36 | 1,4840 ha | |
| | ZH47 | 0,6040 ha | |
| QUERENAING | AB2, ZA88, ZD7, AB3, ZD1, ZD3, ZD4, ZD5, ZD6, ZA85, ZA47 | 14,6968 ha | |
| | AB1 | 0,5345 ha | |
| | ZA16 | 0,6206 ha | |
| | ZA33, ZD2 | 13,2270 ha | |
| | A373, ZA13, ZB22 | 5,0260 ha | |
| | ZA14 | 2,4322 ha | |
| | Superficie totale | 77,4518 ha | |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2021-11-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE-1

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE LA RAPERIE
Messieurs Pascal, François et Nicolas BOURSIEZ
La Râperie
59218 SALESCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0306

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/21 sous le numéro 2021-59-0306.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------|----------------------|------------|-----------------------------------------------------|
| NEUVILLE EN AVESNOIS | A243, A169 | 2,1535 ha | Monsieur Jean-Marie REGNAUT NEUVILLE EN AVESNOIS |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/11/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

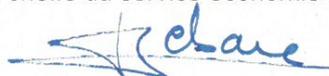
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE-2



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE LA RAPERIE
Messieurs Pascal, François et Nicolas BOURSIEZ
La Râperie
59218 SALESCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0307

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/21 sous le numéro 2021-59-0307.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| SAINT MARTIN SUR ECAILLON | ZD121, ZH12, ZH1 | 9,7232 ha | EARL DE COURT A RIEUX SAINT MARTIN SUR ECAILLON |
| VERTAIN | ZI1 | 1,5592 ha | |
| | Superficie totale | 11,2824 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

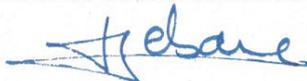
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES 4 SAISONS

Lille, le 06/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DES 4 SAISONS
Messieurs Christian, Mathieu et Jean DECHERF
769 route de l'Haeghe Doorne
59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0268

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/07/21 sous le numéro 2021-59-0268.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------|------------------------------|------------|------------------------------------------|
| BERTHEN | ZA32, ZB81, ZB29, ZB30, ZB41 | 17,1953 ha | Monsieur Patrick DEGROOTE METEREN |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

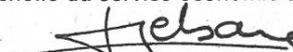
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-11-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES NARCISSES

Lille, le 10/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DES NARCISSES
Monsieur et Madame Pascal et Béatrice MORELLE
56 rue Narcisse Petit
59188 SAINT AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0277

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/21 sous le numéro 2021-59-0277.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------|----------------------|------------|----------------------------------------------|
| HASPRES | ZH53, ZH54 | 3,2770 ha | Monsieur Nicolas MORELLE (décédé) HASPRES |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-11-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LAMBLIN

Lille, le 30/07/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC LAMBLIN
Messieurs Raphaël et Martin LAMBLIN
104 Grand Rue
59267 CANTAING SUR ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0259

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/07/21 sous le numéro 2021-59-0259.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------|----------------------|------------|------------------------------------------|
| CAMBRAI | BC0099, BC0094 | 0,5455 ha | GAEC DELCROIX PETIT CAMBRAI |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

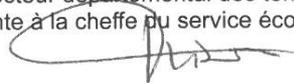
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-11-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HUART Christophe

Lille, le 18/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Christophe HUART
26 rue Henri Durre
59172 MASTAING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0286

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/21 sous le numéro 2021-59-0286.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------|
| MASTAING | A95 | 0,6705 ha | EARL DU BAILLON Monsieur Christophe HUART MASTAING |
| | ZI82, ZI113 | 0,8824 ha | |
| | C1196 | 0,1724 ha | |
| | ZI107 | 1,2256 ha | |
| | ZH60, ZH57, ZH59, ZH63, C1197, C1198, B474, ZI111, B327, ZI80, B324, B325, B326, B328, ZH65, ZI81, ZH64 | 19,1005 ha | |
| | ZI84 | 0,2469 ha | |
| | ZH61, ZH62 | 0,1764 ha | |
| | ZI83, ZI110, ZC8 | 2,4858 ha | |
| | ZI109 | 0,6096 ha | |
| | ZB7 | 1,4762 ha | |
| | ZI108 | 1,8602 ha | |
| | C1193 | 3,3776 ha | |
| | ZH58 | 2,1702 ha | |
| ROEULX | ZC44, ZC20 | 1,5766 ha | |
| | ZA15, B2452, ZA17, ZA16, ZC45, ZA21 | 9,3797 ha | |
| | ZC11 | 2,4900 ha | |
| | ZC47 | 0,5237 ha | |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| BOUCHAIN | ZB8 | 1,1603 ha | |
| | ZB10 | 0,4031 ha | |
| | ZB11 | 1,1839 ha | |
| | A1341, A1236, A1235, A1430, A1166, A281, A282, A1428, A1168, A1250, A1375, A1372, A1342, ZB9 | 9,0703 ha | |
| | A1429, A1431 | 0,4688 ha | |
| ABSCON | ZC34 | 0,0608 ha | |
| | ZC33 | 0,0278 ha | |
| ESCAUDAIN | ZE25 | 1,7326 ha | |
| | ZE26 | 0,1680 ha | |
| | ZE23, ZE24 | 2,8839 ha | |
| | Superficie totale | 65,5838 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/11/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - INDIVISION FRANCOIS DEMAN



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
INDIVISION FRANCOIS DEMAN
Madame Chantal AMMEUX-DEMAN
1400 avenue de Saint Omer
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0309

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/21 sous le numéro 2021-59-0309.**

Dans le cadre d'une indivision et de la double participation, vous envisagez la mise en valeur de terres situées sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|--------------------------|------------------|------------------------------------------|
| HAZEBROUCK | ZS83, ZS85 | 2,7800 ha | Monsieur François DEMAN (décédé) |
| | ZS34 | 0,7500 ha | |
| WALLON-CAPPEL | ZD90, ZE289 | 1,6790 ha | |
| | ZD92 | 0,9258 ha | |
| | ZE290 | 1,1400 ha | |
| | Superficie totale | 7,2748 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/11/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

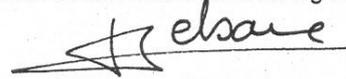
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEROY Nicolas

Lille, le 16/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Nicolas LEROY
674 rue du Maréchal LECLERC
59182 MONTIGNY EN OSTREVENT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0287

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/21 sous le numéro 2021-59-0287.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------------|----------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTIGNY EN OSTREVENT | A3550 | 3,0685 ha | Terre libre d'occupation, propriétaires : Monsieur et Madame LEROY MONTIGNY EN OSTREVENT |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-09-00197

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LOUVION Bernard

Lille, le 13/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Bernard LOUVION
1 Rue Victor Hugo
59188 SAINT AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0281

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/21 sous le numéro 2021-59-0281.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------|----------------------|------------|------------------------------------------|
| MONTRE COURT | ZB58, ZH13, ZH15p | 3,6040 ha | Monsieur Jacques DEROO SAULZOIR |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

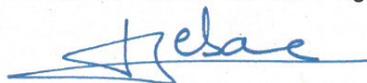
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-05-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NOISETTE Eric

Lille, le 10/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Eric NOISETTE
Le Pissotiau
59570 SAINT WAAST

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0270

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/21 sous le numéro 2021-59-0270.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------|--------------------------|------------------|------------------------------------------------------|
| BEAUDIGNIES | ZH47, ZH48, ZH49 | 2,8062 ha | EARL LANCELLE Monsieur Paul LANCELLE ESCARMAIN |
| | ZH46 | 0,9684 ha | |
| | Superficie totale | 3,7746 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-12-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OBLED Vincent

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Vincent OBLED
756 rue de Pradelles
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0318

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/21 sous le numéro 2021-59-0318.**

Vous envisagez de vous installer sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------------|
| LE DOULIEU | ZC29, ZC30, ZC31, ZC225, ZB222 | 13,1357 ha | Monsieur Renaat LESAGE POPERINGE |
| | ZC21, ZC24, ZC238 | 4,3773 ha | |
| | ZC224 | 3,0000 ha | |
| | Superficie totale | 20,5130 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/12/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-09-00198

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAUWELS Maxime

Lille, le 13/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Maxime PAUWELS
25Bis Chemin du Vliet
59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0284-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/21 sous le numéro 2021-59-0284-1.**

Vous envisagez de vous installer sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|
| HOLQUE | A73, A74, A75, A1652, A530, A532, A908 | 4,5832 ha | Monsieur Emmanuel PAUWELS BOURBOURG |
| CAPPELLE- BROUCK | C314, C324, C325, C364, C389, | 3,9492 ha | |
| BOURBOURG | A1991, A1998, A1992, A1997, A1993, A1994, A1995, A1996, A799, A822, A823, A3403, A827, A884, A873, A888, A890, A955, A882, A883, A885, A886, A887, A2290, A2289, A814, A1990, A1999, A799, | 30,5085 ha | |
| | A807 | 0,3955 ha | |
| | A1649 | 3,9992 ha | |
| | A815, A816, A817, A818, A819, A820 | 3,1185 ha | |
| LOOBERGUE | A1064, A1066, A835, A839, A840, A844, A2400, A2402, | 8,6080 ha | |
| | A129, A130, A131, A132, A1977, A625, | 26,2939 ha | |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | | | |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| | A2217, A143, A144, A159, A161, A162, A163, A164, A165, A1842, A141, A142, A1961, A913, A914, A915, A916, A917, A918, A919, A920, A921, A1600, A1609, A1610, A1611, A1612, A2607, | | |
| | A160 | 0,4533 ha | |
| ARNEKE | ZO13 | 2,2352 ha | |
| | Superficie totale | 84,1445 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENAUD Thomas

Lille, le 18/08/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Thomas RENAUD
 41 rue de Montay
 59360 NEUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/07/21 sous le numéro 2021-59-0316.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|
| NEUVILLY | ZL38, ZL37, ZM117 | 3,9200 ha | Madame Christiane BASQUIN-LEROY NEUVILLY |
| | ZM109, ZM110, ZL23, ZL24, ZL25, ZM116 | 5,0210 ha | |
| | ZL35, ZL36 | 0,9730 ha | |
| | ZL33 | 0,2030 ha | |
| | ZM106, ZM107, ZM108 | 1,9710 ha | |
| | ZM113 | 0,3510 ha | |
| | Superficie totale | 12,4390 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-05-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CAILLIAU-CAZEEL

Lille, le 10/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA CAILLIAU-CAZEEL
Monsieur et Madame Ludovic et Elodie CAILLIAU
103 Route de Bergues
59285 ARNEKE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0272

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/21 sous le numéro 2021-59-0272.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------|--------------------------|------------------|------------------------------------------|
| ARNEKE | ZR14 | 1,1952 ha | Monsieur Régis CAZEEL ARNEKE |
| | ZR25 | 0,9995 ha | |
| ZEGERSCAPPEL | C306, C489 | 3,8699 ha | |
| | Superficie totale | 6,0646 ha | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

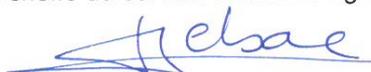
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*